

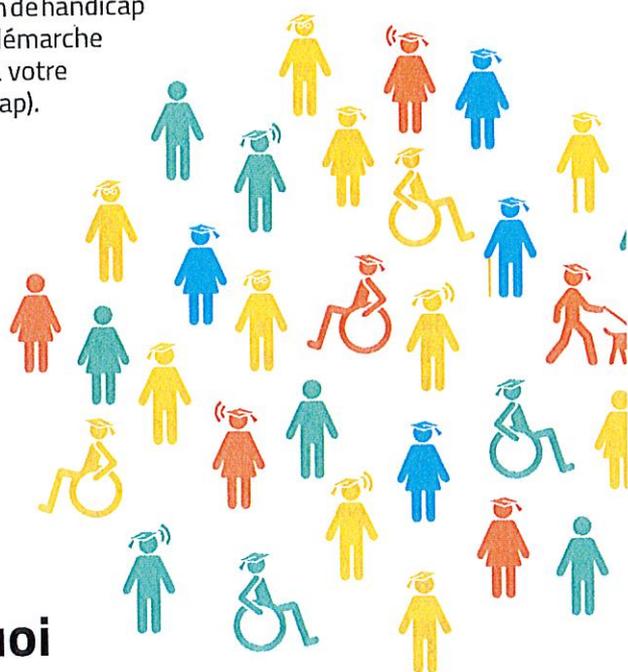
## La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap un statut leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques. C'est une démarche individuelle et confidentielle (vous êtes libre d'en faire part ou non à votre employeur et à l'Université tout comme la typologie de votre handicap).

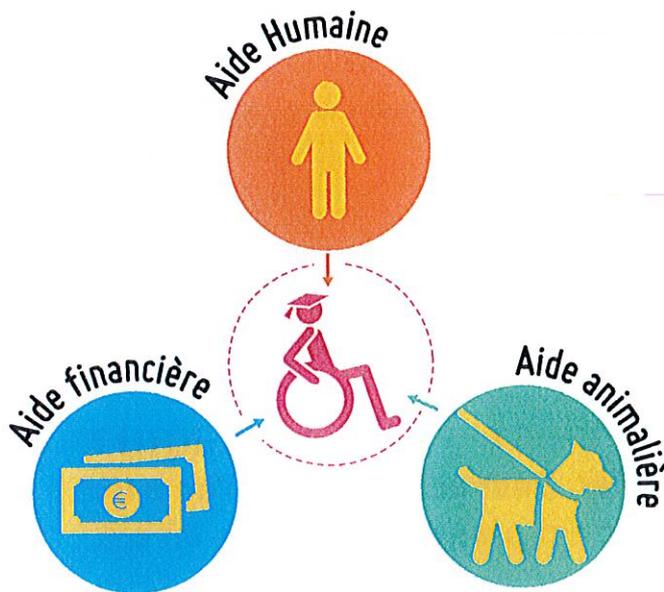
### Qui est concerné ?

Les personnes en situation de handicap âgées de plus de 16 ans. "Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique" définition inscrite dans l'article L5213-1 du Code du Travail.



### Pourquoi la demander ?

Cette reconnaissance permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi. Elle ouvre des droits comme une **prestation de compensation du handicap (PCH)** par exemple. Ces aides peuvent être humaines, financières et/ou animalières.



**DANS LE SECTEUR PRIVÉ :** elle permet d'obtenir une aide financière supplémentaire pouvant aller jusqu'à 4 000 euros par apprenant et par an destinés au CFA pour assurer la mise en place des aménagements nécessaires au sein de la formation (majoration coût contrat).  
De plus, l'AGEFIPH accordent d'autres aides, voici leurs catalogues :  
**Accédez à l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH en flashant le QR Code.**



**DANS LE SECTEUR PUBLIC :** le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peut financer (sur dossier à l'employeur) 80 % de la masse salariale de l'apprenant.e, et jusqu'à 10 000 euros d'aides par an afin d'aménager le poste de travail.



Si vous souhaitez en savoir davantage, il existe un site "Mon parcours handicap" du gouvernement qui résume l'ensemble des aides possibles à l'adresse suivante :  
[www.monparcourshandicap.gouv.fr/mon-parcours-handicap-cest-quoi](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr/mon-parcours-handicap-cest-quoi).  
ou en flashant ce QR Code.

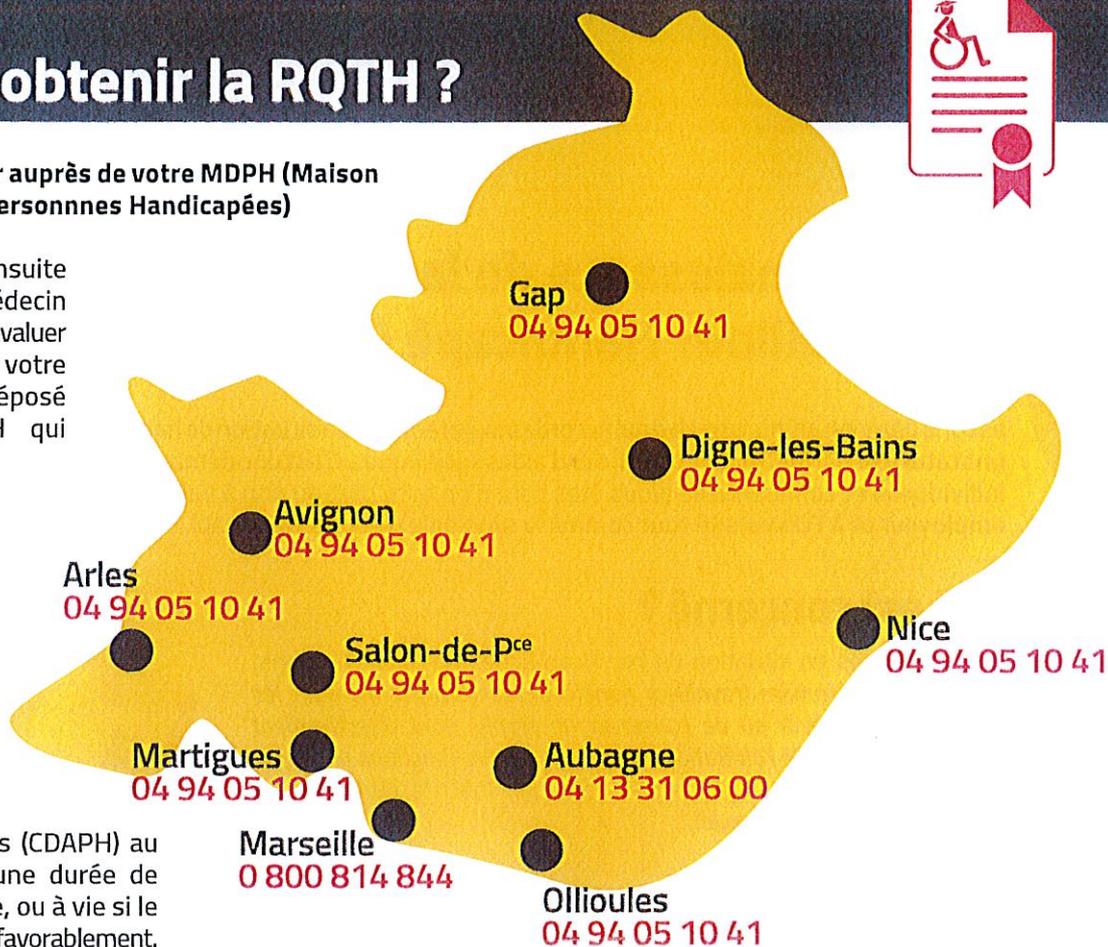
# Comment obtenir la RQTH ?



Il faut retirer le dossier auprès de votre MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Ce dossier doit être ensuite rempli avec votre médecin traitant afin qu'il puisse évaluer les besoins liés à votre handicap, puis déposé auprès de la MDPH qui évaluera la demande et l'orientation professionnelle pour formaliser des préconisations dans un Plan Personnalisé de Compensation (PPC).

Elle est accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au regard du PPC, pour une durée de 1 à 10 ans renouvelable, ou à vie si le handicap ne peut évoluer favorablement.



- 1 Je remplis le profil
- 2 Je joins les pièces justificatives
- 3 Je transmets la demande



Formulaire de la MDPH pour la RQTH disponible en flashant ce QR Code



RELAJ  
HANDICAP

Pascale AUBRY

MFR RHÔNE-ALPILLES - CFA

2 rue de la Garrigue • 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

04 90 49 17 52 • mfr.rhone-alpilles@mfr.asso.fr • www.mfr-rhonealpilles.com

SIRET : 40918828100029